

Bulletin de souscription de parts de capital



Important : document à imprimer en deux exemplaires dont un est à retourner à la Coopérative Funéraire

Pour les personnes physiques,

Mme M Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
Code postal _____ Commune _____
@ Courriel en majuscules _____
N° de téléphone _____

Pour les personnes morales,

Raison sociale _____
Forme juridique _____
Siège social _____
@ Courriel en majuscules _____
Représenté par _____
Agissant en qualité de _____

déclare vouloir devenir sociétaire de la Coopérative Funéraire de Nantes

L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à une procédure d'agrément prévue par les statuts de la Coopérative. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai une des catégories de sociétaires définie par les statuts de la Coopérative.

déclare être déjà sociétaire et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la Coopérative Funéraire de Nantes

Nombre de part(s) souscrite(s) : part(s) de 20 € = _____ € (en chiffres)

Nombre de part(s) en toutes lettres : _____

Règlement par :

Chèque ci-joint à l'ordre de la Coopérative Funéraire Virement au compte ouvert au Crédit Coopératif
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0114 5016 733 – Code BIC : CCOPFRPPXXX

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts de la Coopérative Funéraire de Nantes SCIC SAS à capital variable immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 821 753 720 et dont le siège social est situé 7 rue Louis Blériot – 44700 Orvault. Les statuts peuvent être communiqués sur simple demande.

Date ____/____/____

Signature du/des représentants légaux
et cachet de la structure de le cas échéant

Fait à _____ (En deux exemplaires)

Exemplaire à conserver

Les informations communiquées seront enregistrées par la Coopérative Funéraire uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès de la Coopérative Funéraire 7 rue Louis Blériot 44700 Orvault

Souscription au capital de la Coopérative Funéraire de Nantes

Dès l'origine, la Coopérative Funéraire a fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à l'éthique voulue par ses premiers sociétaires. De forme privée et d'utilité sociale, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'homme, et non le capital, au cœur du projet. Les usagers, les citoyens, les entreprises, les associations peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant au moins une part sociale.

Comment fonctionne la coopérative ?

La Coopérative Funéraire de Nantes est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57 % dans la coopérative. Les sociétaires sont répartis dans 4 catégories : Usagers et Citoyens engagés, Salariés, Fondateurs, Structures de l'ESS et Partenaires. Pour les assemblées générales, les catégories de sociétaires sont réunies par collèges de vote dont la répartition des droits de vote est définie par les statuts, disponibles sur demande.

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. La Coopérative Funéraire de Nantes est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts n'est pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SAS classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 20 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet de La Coopérative Funéraire de Nantes.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète contre la financiarisation du secteur funéraire. La Coopérative Funéraire accueille aujourd'hui 27 sociétaires : des investisseurs de l'Économie Solidaire, des associations, des PME, des particuliers.

Comment souscrire ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli. La souscription minimum est une part sociale, fixée à 20 €. Un récépissé de souscription vous sera retourné dès la réception de votre adhésion. Attention : sauf dérogation accordée par la Présidence, les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 5 ans.

Le placement d'argent dans La Coopérative Funéraire est-il sûr ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire de la Coopérative Funéraire de Nantes une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'organiser des funérailles en France. Néanmoins, souscrire au capital social de La Coopérative Funéraire de Nantes est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une SAS.

Quels sont les avantages financiers ?

■ Rémunération des parts

En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales. Les intérêts aux parts sociales sont versés dans la limite du taux moyen de rendement des obligations. Les parts sociales ne peuvent être réévaluées.

■ Avantages fiscaux - Impôt sur le revenu des personnes physiques

Les particuliers devraient bénéficier d'une **réduction d'impôt de 17 % du montant des versements effectués** au titre des souscriptions en numéraire au capital ou aux augmentations de capital (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts).

Conditions de l'avantage fiscal :

- Les versements sont retenus dans la limite de 50 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 100 000 € pour les contribuables mariés soumis à imposition commune.
- La fraction des versements excédant ces limites ouvre droit à une réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des 4 années suivantes.
- Si la réduction obtenue par le montant de la réduction d'impôt sur le revenu excède le montant de 10 000 € (article 200-0 A, 1. du Code général des impôts), elle peut être reportée sur l'impôt sur le revenu dû au titre des années suivantes jusqu'à la 5^e inclusivement. Pour la détermination de cet excédent au titre d'une année, il est tenu compte de la réduction d'impôt accordée au titre des versements réalisés au cours de l'année concernée et des versements en report mentionnés au point précédent ainsi que des reports de la réduction d'impôt constatés au titre d'années antérieures.
- Les souscriptions ne doivent pas avoir donné lieu à d'autres avantages fiscaux.
- Les souscriptions ne peuvent pas être placées dans un PEA ou compte similaire.
- Les souscriptions réalisées par un contribuable au capital d'une société dans les 12 mois suivant le remboursement, total ou partiel, par cette société de ses apports précédents n'ouvrent pas droit à la réduction d'impôt sur le revenu.
- La durée de conservation des parts dans le capital est de 5 ans.

Par exemple, si vous souscrivez un montant de 1 000 € durant l'année en cours, vous bénéficierez d'une réduction d'impôts de 250 € (25 % de 1 000 €) sur les impôts que vous devrez payer sur vos revenus de cette année là.

■ Tarifs préférentiels

Tous les coopérateurs personne physique ayant souscrit au moins une part sociale bénéficient pour eux et pour leur proches d'une réduction de 10% sur le tarif des prestations de la Coopérative Funéraire.

Toutes les personnes morales ayant souscrit au moins une part sociale font bénéficier à l'ensemble de leurs salariés, adhérents, bénéficiaires une réduction de 10% sur le tarif des prestations de la coopérative Funéraire.

« La Coopérative Funéraire attend de ses sociétaires, au-delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer. Être sociétaire d'une coopérative, plus que dans toute autre société commerciale classique, revient à s'approprier ses objectifs et à s'impliquer dans son développement. »

Bulletin de souscription de parts de capital



Important : document à imprimer en deux exemplaires dont un est à retourner à la Coopérative Funéraire

Pour les personnes physiques,

Mme M Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
Code postal _____ Commune _____
@ Courriel en majuscules _____
N° de téléphone _____

Pour les personnes morales,

Raison sociale _____
Forme juridique _____
Siège social _____
@ Courriel en majuscules _____
Représenté par _____
Agissant en qualité de _____

déclare vouloir devenir sociétaire de la Coopérative Funéraire de Nantes

L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à une procédure d'agrément prévue par les statuts de la Coopérative. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai une des catégories de sociétaires définie par les statuts de la Coopérative.

déclare être déjà sociétaire et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la Coopérative Funéraire de Nantes

Nombre de part(s) souscrite(s) : part(s) de 20 € = _____ € (en chiffres)

Nombre de part(s) en toutes lettres : _____

Règlement par :

Chèque ci-joint à l'ordre de la Coopérative Funéraire Virement au compte ouvert au Crédit Coopératif
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0114 5016 733 – Code BIC : CCOPFRPPXXX

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts de la Coopérative Funéraire de Nantes SCIC SAS à capital variable immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 821 753 720 et dont le siège social est situé 7 rue Louis Blériot – 44700 Orvault. Les statuts peuvent être communiqués sur simple demande.

Date ____/____/____

Signature du/des représentants légaux
et cachet de la structure de le cas échéant

Fait à _____ (En deux exemplaires)

Les informations communiquées seront enregistrées par la Coopérative Funéraire uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès de la Coopérative Funéraire 7 rue Louis Blériot 44700 Orvault

**Exemplaire à nous retourner
complété et signé à :
Coopérative Funéraire de Nantes
7, rue Louis Blériot
44700 Orvault**